

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

SL/NC

Objet: Signature d'un nouveau bail CNFPT du centre des Roises

N° : DCM2022/081

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Martine JONVILLE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Forêt CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

Depuis 1982 la ville de Commercy met à disposition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse pour l'antenne de Commercy des locaux sur le site des Roises dont elle est propriétaire (bâtiment A depuis 1982 et le bâtiment C depuis 1991).

Le dernier bail a été conclu le 1er avril 2010 pour une durée de douze ans et a pris fin le 31 mars 2022.

Le bâtiment accueille ainsi des services administratifs et des stagiaires en formation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de bail tel que présenté et annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de bail tel que présenté et annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification